

# Accueil des étudiants handicapés : les universités inégales

**En 2006, deux experts ont dressé un état des lieux et formulé des recommandations pour améliorer l'accueil des étudiants handicapés dans les universités. Ils préconisent notamment la mise en place de services d'accueil spécifiques dans toutes les universités. Une charte signée en septembre 2007 prévoit également la création d'une structure d'accueil sur tous les campus.**

Le droit d'accès des handicapés à une formation supérieure a été affirmé par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; cette législation prévoit leur droit à la formation « *scolaire, professionnelle ou supérieure* ». À la demande des pouvoirs publics, deux experts du champ, Michel Georget et Michèle Mosnier<sup>1</sup>, ont rédigé un rapport dressant l'état des lieux de la mise en œuvre de ce droit<sup>2</sup>.

Le rapport, publié en 2006, examine, à partir d'un échantillon de vingt universités, les conditions dans lesquelles ces établissements accueillent des étudiants handicapés et les mesures pour généraliser cet accueil. Ce document décrit la situation actuelle à travers les cinq principaux aspects d'une politique d'accueil (effectifs, accueil, accessibilité, dispositifs d'accompagnement pédagogique, autres modes d'accompagnement). Il en ressort que « *la plupart des établissements mettent déjà en œuvre des actions spécifiques, certaines très innovantes voire exemplaires* ». Le problème est que

la loi n'est pas prise en compte dans l'ensemble des établissements, ce qui ne permet pas d'offrir à tout lycéen handicapé « *les mêmes possibilités de poursuite d'études sur l'ensemble du territoire national* ». Le rapport préconise donc que tous les établissements offrent « *une accessibilité pleine et entière* » mais aussi accueil, orientation et insertion professionnelle. Pour ce faire, il faut mobiliser les présidents d'université et les équipes de direction des universités. Surtout, « *des moyens financiers et en personnel sont nécessaires* », ces ressources doivent être pérennisées en s'appuyant sur toutes les sources de financement possibles.

Les auteurs formulent un ensemble de propositions pour améliorer la situation :

- donner une véritable lisibilité à la politique d'accueil des étudiants handicapés : nomination d'un délégué ministériel au handicap (ou à l'égalité des chances), publication d'un guide national de l'accueil des étudiants handicapés, amélioration de la liaison entre le lycée et l'université, etc. ;
- mobiliser les présidences et les équipes de direction des établissements d'enseignement supérieur. Imposer en particulier la création de services communs « handicap » dans tous les établissements qui en sont dépourvus ;
- dans les établissements, sensibiliser l'ensemble des professionnels et préparer les enseignants à l'accueil d'étudiants handicapés. Valoriser l'engagement des étudiants tuteurs, généraliser les unités d'enseignement optionnelles « handicap » ;
- améliorer l'accessibilité des locaux, mais aussi des services de communication publique en ligne, des services de documentation et des bibliothèques, former les personnels.

Ces propositions ont connu un début d'application puisque, en septembre 2007, les pouvoirs publics, représentés par trois ministres – Valérie Pécresse (Enseignement supérieur et Recherche), Xavier Bertrand (Travail, Relations sociales et Solidarité) et Valérie Létard (secrétariat d'État chargé de la Solidarité) – ont signé avec Jean-Pierre Finance, président de la Conférence des présidents d'université (CPU), une charte du handicap. Son objectif : favoriser l'intégration et la réussite des étudiants handicapés. La charte Université-Handicap s'inscrit dans la ligne de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle prévoit la création, dans chaque établissement, d'une « *structure dédiée à l'accueil et à l'accompagnement des étudiants handicapés* », comme l'indique le ministère chargé de l'Enseignement supérieur. Dotée d'une ligne budgétaire spécifique et d'un personnel formé, cette structure sera un lieu « *clairement identifié au sein de l'université, avec une permanence horaire affichée. Afin de garantir l'égalité des chances, le projet de formation de l'étudiant handicapé sera associé à la réalisation d'un bilan de ses acquis fonctionnels concernant, par exemple, la maîtrise de la prise de notes en braille ou de la déambulation* », précise le ministère.

**Yves Géry,**  
Rédacteur en chef.

1. Inspecteurs généraux de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche.

2. Georget M., Mosnier M. La politique d'accueil des étudiants handicapés. IGAENR, Rapport n°2006-050, juillet 2006 : 74 p. <http://media.education.gouv.fr/file/69/5/2695.pdf>